

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 22/192/F

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

OBJET : FINANCES

Ouverture de crédits de la section d'investissement nécessaires avant l'adoption du Budget Primitif 2023.

L'an deux mille vingt-deux, le douze du mois de décembre à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 05 décembre 2022 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Christiane REVEST ; Etienne CESARI ; Florence VALLI ; Jean-Michel SAULI.

Absents : Pierre-Olivier MILANINI ; Jean-Claude TAFANI ; Janine ZANNINI ; Marie-Luce SAULI ; Didier LORENZINI ; Claire ROCCA SERRA ; Stéphane CASTELLI ; Nathalie CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Grégory SUSINI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Joseph TAFANI ; Camille de ROCCA SERRA ; Georges MELA.

Avaient donné procuration : Pierre-Olivier MILANINI à Jeanne STROMBONI ; Jean-Claude TAFANI à Nathalie APOSTOLATOS ; Janine ZANNINI à Marie-Antoinette FERRACCI ; Marie-Luce SAULI à Véronique FILIPPI ; Claire ROCCA SERRA à Jacky AGOSTINI ; Stéphane CASTELLI à Nathalie MAISETTI ; Nathalie CASTELLI à Jean-Christophe ANGELINI ; Antoine LASTRAJOLI à Michel GIRASCHI ; Grégory SUSINI à Dumenica VERDONI ; Ange Paul VACCA à Vincent GAMBINI ; Georges MELA à Etienne CESARI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Jacky AGOSTINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Le principe de l'annualité budgétaire met un terme à l'utilisation des crédits de la section d'investissement au 31 décembre de l'année, et au 31 janvier de l'année suivante en ce qui concerne les crédits de la section de fonctionnement.

Cependant, afin de permettre la continuité de l'administration communale dans la période comprise entre la fin de l'exercice précédent et le vote du budget suivant, le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L. 1612-1 a prévu la reconduction automatique partielle des crédits votés au cours de l'exercice précédent dans les conditions suivantes :

- en section de fonctionnement, l'exécutif de la collectivité territoriale est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- en section d'investissement, sur autorisation de l'organe délibérant, l'exécutif de la collectivité territoriale est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette consommables intégralement.

Il convient donc de délibérer sur l'ouverture des crédits de la section d'investissement à opérer avant le vote du budget primitif 2023, dans la limite du quart des crédits de l'exercice précédent, à savoir :

Budget	Chap	Libellé	Crédits votés en 2022	Crédits ouverts
Principal	20	Immobilisations incorporelles	3.211.921,73 €	802.980,43 €
	21	Immobilisations corporelles	7.836.431,19 €	1.959.107,80 €
	23	Immobilisations en cours	6.456.792,44 €	1.614.198,11 €
Assainissement	20	Immobilisations incorporelles	1.828.763,29 €	457.190,82 €
	21	Immobilisations corporelles	2.460.960,71 €	615.240,18 €
	23	Immobilisations en cours	1.695.071,74 €	423.767,94 €
Port de plaisance	20	Immobilisations incorporelles	6.637.287,76 €	1.659.321,94 €
	21	Immobilisations corporelles	2.143.250,47 €	535.812,62 €
	23	Immobilisations en cours	22.329.421,77 €	5.582.355,44 €
Eau	20	Immobilisations incorporelles	879.335,47 €	219.833,87 €
	21	Immobilisations corporelles	1.819.320,12 €	454.830,03 €
	23	Immobilisations en cours	440.858,00 €	110.214,50 €
Parkings	20	Immobilisations incorporelles	40.027,00 €	10.006,75 €
	21	Immobilisations corporelles	295.602,53 €	73.900,63 €
	23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2022 et le compte administratif 2021, adoptés le 11 avril 2022,

Vu la délibération n° 22/116/F du 11 juillet 2022 relative au Budget principal, Décision modificative budgétaire n° 1 - Budget annexe de l'Assainissement, Décision Modificative n° 1 - Budget annexe de l'Eau, Décision modificative budgétaire n° 1,

Vu la délibération n° 22/147/F du 12 septembre 2022 relative au Budget principal, Décision modificative budgétaire n° 2,

Vu la délibération n° 22/178/F du 14 novembre 2022 relative au Budget Principal, Décision modificative budgétaire n° 3 - Budget annexe du Port, Décision Modificative n° 1 - Budget annexe de l'Assainissement, Décision Modificative n° 2,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 09 décembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : que pour l'exercice 2023, et préalablement à l'adoption du budget primitif, il est ouvert en section d'investissement selon les modalités prévues par l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, des crédits à hauteur de :

Budget	Chap	Libellé	Crédits votés en 2022	Crédits ouverts
Principal	20	Immobilisations incorporelles	3.211.921,73 €	802.980,43 €
	21	Immobilisations corporelles	7.836.431,19 €	1.959.107,80 €
	23	Immobilisations en cours	6.456.792,44 €	1.614.198,11 €
Assainissement	20	Immobilisations incorporelles	1.828.763,29 €	457.190,82 €
	21	Immobilisations corporelles	2.460.960,71 €	615.240,18 €
	23	Immobilisations en cours	1.695.071,74 €	423.767,94 €
Port de plaisance	20	Immobilisations incorporelles	6.637.287,76 €	1.659.321,94 €
	21	Immobilisations corporelles	2.143.250,47 €	535.812,62 €
	23	Immobilisations en cours	22.329.421,77 €	5.582.355,44 €
Eau	20	Immobilisations incorporelles	879.335,47 €	219.833,87 €
	21	Immobilisations corporelles	1.819.320,12 €	454.830,03 €
	23	Immobilisations en cours	440.858,00 €	110.214,50 €
Parkings	20	Immobilisations incorporelles	40.027,00 €	10.006,75 €
	21	Immobilisations corporelles	295.602,53 €	73.900,63 €
	23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	18
Nombre de procurations	11
Nombre de suffrages exprimés	29
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a circle and a vertical line. The signature is written over two diagonal lines that cross the page.

Jacky AGOSTINI